



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SUBMISSION À :
Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés
Soumission par télécopieur:

1-866-246-6893

Soumission par courriel: soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 25 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

REVISION 002 TO A INVITATION TO TENDER

MODIFICATION 002 D'UNE INVITATION À SOUMISSIONNER DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Issuing Office - Bureau de distribution :
l'Agence Parcs Canada
Calgary, AB T2G 4X3

Title - Sujet : Terrain de stationnement et sentiers de l'aire de fréquentation diurne de Peyto – Parc national Banff	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P420-20-0024/A	Date : 28 juillet 2020
Amendment No. - N° de modification : 002	
Client Reference No. - N° de référence du client :	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-20-00919286	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 14h00 On - le : 4 août 2020	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
--	--

F.O.B. - F.A.B. :
Plant - Usine : **Destination :** **Other - Autre :**

Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à : Brinthan Balakumar

Telephone No. - N° de telephone : (587) 832-1894	Fax No. -N° de télécopieur : (866) 246-6893	Email Address – Courriel : brinthan.balakumar@canada.ca
--	---	---

Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction :
Parc national Banff
See Herein – Voir ici

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :

Address - Adresse :

Telephone No. - N° de telephone :	Fax No. - N° de télécopieur :
--	--------------------------------------

**Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm
Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur**

Signature :	Date :
--------------------	---------------

Modification 002

La présente modification à reporter la date de clôture de l'appel d'offres, à diffuser des questions et des réponses, à modification du dossier d'appel d'offres, et remplacer appendice 1 - formulaire de prix combinés.

A. Date de clôture des soumissions

La date de clôture de l'appel d'offres 5P420-20-0024/A, qui avait été fixée au 29 juillet 2020, est reportée au **4 août 2020 à 14 h, HAR.**

B. Questions et réponses

Q4) Il y a deux sentiers qui débutent au stationnement inférieur et qui se croisent à l'endroit où la construction du sentier de la zone 1 commence. Ces deux sentiers sont-ils disponibles pour l'accès au chantier du sentier de la zone 1?

R4) Voir ci-dessous une capture du dessin C-2000 aux fins de précision. L'entrepreneur doit utiliser les autres sentiers existants comme montré sur le dessin C-2000. Il faut également noter que le stationnement inférieur indiqué comme « NOT IN CONTRACT – WORK BY OTHERS » [NE FAIT PAS PARTIE DU CONTRAT – TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR D'AUTRES] sur le dessin C-2000 a récemment été asphalté. L'entrepreneur est responsable de réparer tout dommage causé aux sentiers, aux stationnements et à tous les autres ouvrages existants.

Q5) Y a-t-il des restrictions (poids ou dimension) en ce qui a trait à l'équipement de chantier qui se déplacera du stationnement inférieur au sentier de la zone 1? L'équipement utilisé pourrait comprendre des chargeurs à direction à glissement, des excavatrices, des camions à benne, du matériel de compactage et du matériel d'asphaltage.

R5) Le sentier mis en évidence ci-dessous a une largeur variant entre 1,25 m et 2 m environ. Les limites de poids ne sont pas disponibles. L'entrepreneur doit déterminer l'équipement à utiliser selon les conditions du site. Conformément au devis, l'entrepreneur est responsable de réparer tous les dommages causés aux sentiers, aux stationnements et à tous les autres ouvrages existants.

Q6) L'accès au chantier par le tronçon du sentier qui ne fait pas partie des travaux est-il permis entre les zones 1 et 2 ou ce sentier est-il réservé à la circulation des piétons?

R6) L'ensemble du sentier mis en évidence à la réponse 5 est disponible pour l'accès au chantier. L'entrepreneur doit déterminer la meilleure méthode d'accès selon les conditions du site, sauf comme indiqué à la réponse 4. Conformément au devis, l'entrepreneur est responsable de réparer tous les dommages causés aux sentiers, aux stationnements et à tous les autres ouvrages existants.

Q7) En ce qui a trait au sentier de la zone 1, il est fort probable que des portions du sentier existant et du stationnement seront endommagées pendant les travaux. Est-ce que l'APC paiera pour la réparation des dommages ou des perturbations impossibles à éviter du stationnement inférieur ou des tronçons du sentier entre le stationnement inférieur et le sentier de la zone 1 en raison des travaux? Comment cela sera-t-il géré?

R7) Conformément au devis, l'entrepreneur est responsable de réparer tous les dommages causés aux sentiers, aux stationnements et à tous les autres ouvrages existants. Comme indiqué à la réponse 4, le stationnement inférieur a récemment été asphalté.

Q8) Nous avons également une question à propos des aires de repos montrées sur le dessin C-2002 et sur le détail 3 du dessin C-2003. L'invitation à soumissionner contient un article pour les bancs, mais rien en ce qui concerne la construction de l'aire de repos. De quelle façon l'excavation, le remblayage, les travaux de préparation du sol, le gravier et le béton seront-ils payés? Est-ce que le béton est préfabriqué ou coulé en place? Y a-t-il un détail pour l'acier d'armature du béton? Est-ce que l'APC accepterait de l'asphalte pour remplacer le béton?

R8) Voir Peyto DUA Parking Lot & Trails – Amendment No. 2 – Drawings [Terrain de stationnement et sentiers de l'aire de fréquentation diurne de Peyto – Modification no 2 – Dessins]. L'ouvrage de béton pour l'aire de repos a été supprimé. Les détails relatifs à la construction de l'aire de repos ont été révisés; toutes les aires de repos doivent être considérées comme faisant partie du sentier et incluses dans les articles 3.6 « Fourniture et installation de sentiers asphaltés » et 3.7 « Excavation de matériaux d'emprunt pour les sentiers – Fourni par l'entrepreneur ».

Q9) Le dessin C-1005 fournit des détails pour le marquage du revêtement du dos d'âne, mais peu de détail pour les autres marques ailleurs sur le revêtement. Pouvez-vous fournir des renseignements et les dimensions (longueur, largeur, police, etc.) pour le marquage des espaces de stationnement pour personnes handicapées, les flèches, les lignes d'arrêt et les indications « BUS »?

R9) Conformément aux NOTES : 1. sur le dessin C-1005 – Tous les détails des panneaux de signalisation et du marquage doivent respecter le Manuel canadien de la signalisation routière et les lignes directrices de Parcs Canada. Les détails du marquage des stationnements accessibles sont montrés dans Peyto DUA Parking Lot & Trails – Amendment No. 2 – Drawings [Terrain de stationnement et sentiers de l'aire de fréquentation diurne de Peyto – Modification no 2 – Dessins].

Q10) Pouvez-vous confirmer où exactement sur les dessins se trouve l'excavation courante de 300 m3 (article 3.2)? À combien d'endroits se fera l'excavation? À combien d'endroits se fera le remblayage?

R10) Les endroits visés par l'article 3.2 – Excavation courante sont situés à divers endroits pour agrandir le stationnement supérieur existant comme montré par la zone hachurée du dessin C-1006.

Q11) Les sections 1+030, 1+040 et 1+060 du dessin C-1008 montrent du remblayage. Quel est le matériau de remblayage (couche de base granulaire, remblai importé, déblai)? D'où provient-il?

R11) Le déblai de l'excavation courante sera utilisé pour remblayer ces zones. Pour le matériau additionnel requis, utiliser l'article 3.8 « Excavation de matériau d'emprunt pour les sentiers – Fourni par l'entrepreneur » de l'annexe 1 révisée – Formulaire de prix combinés.

Q12) Pouvez-vous fournir les cotes de chaînage pour chacun des deux nouveaux tronçons de sentier? Seules les ordonnées et les abscisses sont fournies.

R12) Les cotes de chaînage sont seulement disponibles pour le sentier accessible montré dans Peyto DUA Parking Lot & Trails – Amendment No. 2 – Drawings [Terrain de stationnement et sentiers de l'aire de fréquentation diurne de Peyto – Modification no 2 – Dessins]. L'article 3.8 « Excavation de matériau d'emprunt pour les sentiers – Fourni par l'entrepreneur » de l'annexe 1 révisée – Formulaire de prix combinés ci-dessous. 2. Cet article comprend le matériau requis pour les deux sentiers.

Q13) Les articles 3.3 (760 tonnes de couches de base granulaires) et 3.4 (610 tonnes de revêtements de chaussée bitumineux) semblent comprendre seulement le revêtement et l'agrandissement du stationnement supérieur et non la construction des sentiers. Pouvez-vous confirmer si cela est exact? Est-ce que les articles 3.3 et 3.4 s'appliquent à la construction des sentiers?

R13) Les articles 3.4, couches de base granulaires, et 3.5, revêtements de chaussée bitumineux, s'appliquent seulement au stationnement supérieur. Les couches de base granulaires et les revêtements de chaussée bitumineux pour les sentiers doivent être fournis par l'entrepreneur selon la largeur et les épaisseurs montrées sur les plans et au détail 1 du dessin C-2003 et inclus dans le prix de l'article 3.6 – « Fourniture et installation de sentiers asphaltés ». Noter les quantités modifiées dans l'annexe 1 révisée – Formulaire de prix combinés ci-dessous.

Q14) Le détail 1 (« sentier asphalté ») indique « largeur selon le plan » pour la surface finie du sentier asphalté. Il n'y a pas de « largeur selon le plan » indiquée sur les dessins. Nous présumons que la largeur est de 2,0 m. Pouvez-vous le confirmer?

R14) Se reporter aux dessins C-2001 (2.00 TYP) et C-2002 (2.20 TYP).

Q15) L'empreinte du sentier asphalté (supposons d'une largeur de 2,0 m) est de 680 m2 ou 340 m de long. Selon notre expérience des travaux en montagne, la construction d'un nouveau sentier nécessite

habituellement l'enlèvement de 450 mm à 600 mm de déblai avant de parvenir au sol compétent. Le déblayage de 600 mm sur une surface de 680 m² générera 408 m³ de matériaux inappropriés. De quelle façon ces travaux seront-ils payés?

R15) Voir la quantité estimative et l'unité de mesure révisées dans l'annexe 1 révisée – Formulaire de prix combinés ci-dessous. L'article 3.1 Décapage et mise en dépôt du sol reflète une quantité estimative en mètres cubes.

Q16) La structure des sentiers a une épaisseur de 225 mm (75 mm de revêtements de chaussée bitumineux, 100 mm de couches de base granulaires). Le déblai qui sera enlevé aura probablement une épaisseur de 600 mm. Cela signifie que 0,375 m (profondeur) x 2,6 m (largeur) x 340 m (longueur) de matériaux importés devront être fournis et installés pour rebâtir le sol jusqu'à la partie inférieure de la structure du sentier. Il s'agit d'un volume de 332 m³. De quelle façon ces travaux seront-ils payés? Quel matériau sera utilisé?

R16) Voir la quantité estimative et l'unité de mesure révisées dans l'annexe 1 révisée – Formulaire de prix combinés ci-dessous. L'article 3.8 « Excavation de matériaux d'emprunt pour les sentiers – Fourni par l'entrepreneur » est traité dans le nouveau Formulaire de soumission et d'acceptation qui se trouve ci-dessous.

Q17) Est-ce que des vues en coupe sont disponibles pour chacun des nouveaux tronçons de sentier montrant de quelle façon les nouveaux sentiers s'intègrent à la topographie existante?

R17) Voir Peyto DUA Parking Lot & Trails – Amendment No. 2 – Drawings [Terrain de stationnement et sentiers de l'aire de fréquentation diurne de Peyto – Modification no 2 – Dessins] qui montrent le sentier accessible; le sentier non accessible est montré sur les dessins émis pour l'appel d'offres. Les vues en coupe pour l'amélioration du sentier de la zone 2 (sentier accessible) sont montrées sur les dessins nouvellement téléchargés. Les travaux d'amélioration du sentier de la zone 1 sont moins étendus, de sorte que l'ouvrage s'intégrera facilement à la topographie existante.

Q18) Est-ce que du remblai sera requis en dehors de l'empreinte du sentier pour l'intégrer au sol adjacent? Les changements d'élévation le long des tronçons du nouveau sentier semblent importants.

R18) Oui, le remblai est montré sur les vues en coupe pour l'amélioration du sentier de la zone 2 (sentier accessible), voir Peyto DUA Parking Lot & Trails – Amendment No. 2 – Drawings [Terrain de stationnement et sentiers de l'aire de fréquentation diurne de Peyto – Modification no 2 – Dessins].

Q19) La chaussée pour se rendre à la zone des travaux est en mauvais état. L'appel d'offres contient 20 tonnes d'asphalte pour la réparation des nids-de-poule apparents, mais je ne pense pas que la route sera en mesure de supporter le poids de camions transportant les chargements complets d'asphalte et de gravier qui devront entrer sur le site. Est-ce que l'entrepreneur recevra un dédommagement pour les dommages à la route en dehors de la zone des travaux?

R19) Conformément au devis, l'entrepreneur doit réparer tous les dommages qu'il cause aux éléments existants. La réparation de la route mentionnée n'est pas prévue. Cette route a supporté de gros véhicules comme les autocars de voyageurs et d'autres gros engins de chantier.

Q20) Nous avons une question en ce qui concerne la clôture. Peut-on utiliser des vis pour structures durables (RSS) au lieu des boulons mécaniques prescrits? Voici les renseignements concernant les vis proposées : <https://www.grkfasteners.com/products/rss-rugged-structural-screw>

Avantages :

- Efficacité : le dessin demande 4 boulons par planche horizontale. Étant donné que la clôture comporte environ 280 sections, il faudra percer 3 360 trous dans les poteaux et les planches, ce qui exige beaucoup de travail.

R20) Les vis pour structures durables ne sont pas une solution approuvée. Les boulons mécaniques exigent plus de travail, mais le perçage de trous pour les boulons réduit le risque que les poteaux et les planches se fendent. L'entrepreneur doit fournir et installer des boulons mécaniques conformément aux documents d'appel d'offres.

- Durabilité : le fait de ne pas percer complètement les poteaux réduit la surface exposée à l'humidité, qui pourrait pénétrer dans le bois.

R20.1) Les poteaux et les planches en cèdre sont utilisés pour leur durabilité et leur résistance à l'humidité.

- Sécurité : en utilisant une vis RSS de 4 po de GRK, rien ne dépassera derrière les poteaux, pour un fini lisse et sans danger.

R20.2) Conformément au détail 6 du dessin C-2003, rien ne dépasse derrière les poteaux. L'entrepreneur doit fournir et installer les boulons mécaniques conformément aux documents de l'appel d'offres.

C. Modification du dossier d'appel d'offres

1) Dessins

Ajouter: *Peyto DUA Parking Lot & Trails - Amendment No. 2 – Drawings*

2) Spécifications

Dans: Section 01 27 00

Supprimer: 3.3.2

Remplacer par:

Payment for this item shall be compensation in full for the Work required, including but not limited to the supply and installation of the benches complete with anchors, lumber, planks, posts, cast-in-place or pre-cast **asphalt** platform, and hardware; including all labour, equipment and materials, and any other incidental work for which payment is not specified elsewhere

B. APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (voir la page suivante)

POUR QUE LA SOUMISSION SOIT JUGÉE RECEVABLE, LE SOUMISSIONNAIRE DOIT UTILISER LE FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX CI-JOINT. TOUTE SOUMISSION PRÉSENTÉE AVEC L'ANCIEN FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX NE SERA PAS ACCEPTÉ.

LES MODIFICATIONS SONT MARQUÉES EN ROUGE.

Supprimer : APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS en entier

Remplacer par : voir ci-joint

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

On rappelle aux soumissionnaires qu'ils sont responsables de s'assurer d'inclure dans leurs prix tous les travaux décrits dans les dessins et devis. Les prix pour les travaux qui sont pas pris en compte dans le tableau des prix unitaires, y compris, sans s'y limiter, la mobilisation, la démobilisation, etc. doivent être inclus dans le tableau des prix forfaitaires.

TABLEAU DES PRIX COMBINÉS

Le tableau des prix combinés indique les travaux faisant l'objet d'une entente à montant forfaitaire ou à prix unitaire.

- a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.
- b) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- c) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

On rappelle aux soumissionnaires qu'ils sont responsables de s'assurer d'inclure dans leurs prix tous les travaux décrits dans les dessins et devis. Les prix pour les travaux qui ne sont pas pris en compte dans le tableau des prix unitaires, y compris, sans s'y limiter, la mobilisation, la démobilisation, etc. doivent être inclus dans le tableau des prix forfaitaires.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix calculé
1	01 27 20	Mobilisation / Démobilisation	MF	1	\$
MONTANT FORFAITAIRE (MF) Taxes applicables en sus					\$

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont comme décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire (PU) taxes applicables en sus	Prix calculé (QE x PU) taxes applicables en sus
1	Démolition					
1.1	Dessins contractuels, 02 41 13	Enlèvement et élimination des sentiers existants (parties)	390	m ²	\$	\$
1.2	Dessins contractuels, 02 41 13	Enlèvement, récupération, relocalisation et élimination d'éléments existants	1	MF	\$	\$
2	Mobilier extérieur					
2.1	Dessins contractuels, 06 10 00, 06 10 53	Fourniture et installation de clôtures de 1 100 mm de hauteur	520	m	\$	\$
2.2	Dessins contractuels, 06 10 00, 06 10 53	Fourniture et installation de bancs	2	Ch.	\$	\$
2.3	Dessins contractuels, 03 01 30.52, 03 10 00, 03 20 00, 03 30 00, 03 35 00, 03 41 00, 06 10 00, 06 10 53, 07 61 00, 07 62 00, 07 92 00, 08 11 00, 08 71 00	Fourniture et installation de toilettes sèches	1	Ch.	\$	\$
2.4	Contract Drawings (SK-00 to SK-08), 06 10 00, 06 10 53,	Fourniture et installation de bancs au belvédère	3	Ch.	\$	\$
3	Travaux de terrassement et de surfacage					
3.1	31 14 13	Décapage et mise en dépôt du sol	770	m ³	\$	\$
3.2	31 22 13, 31 22 16.13, 31 23 33, 31 23 33.01, SP	Excavation courante	150	m ³	\$	\$
3.3	31 11 23	Fourniture et installation de couches de base granulaires	760	tonne	\$	\$

3.4	32 12 13.16, 32 12 13.23, 32 12 16	Fourniture et installation de revêtements de chaussée bitumineux	610	tonne	\$	\$
3.5	Dessins contractuels , 31 22 13, 32 11 23, 32 12 13.16, 32 12 13.23, 32 12 16	Fourniture et installation de sentiers asphaltés	940	m ²	\$	\$
3.6	32 12 13.16, 32 12 13.23, 32 12 16, SP	Revêtements de chaussée bitumineux – ragréage des surfaces	20	tonne	\$	\$
3.7	31 22 13, 31 22 16.13, 31 23 33, 31 23 33.01,	Excavation de matériau d'emprunt pour le stationnement – « Fourni par l'entrepreneur »	290	m ³	\$	\$
3.8	32 22 13, 31 22 16.13, 31 23 33, 31 23 33.01,	Excavation de matériau d'emprunt pour les sentiers – « Fourni par l'entrepreneur »	470	m ³	\$	\$
4	Gestion de la circulation					
4.1	Dessins contractuels, 10 14 00, 32 17 23, 32 12 16	Gestion de la circulation fonctionnalites	1	MF	\$	\$
5	Aménagement paysager					
5.1	Dessins contractuels, 32 93 10	Fourniture et installation d'arbres de 1,5 m	7	Ch.	\$	\$
5.2	32 93 10	Fourniture et installation d'arbustes en contenants n° 2	111	Ch.	\$	\$
5.3	32 91 19.13, 32 92 19.13	Mise en place de terre végétale	160	m ³	\$	\$
5.4	33 91 19.13, 32 92 19.13	Fourniture et épandage de semences	1480	m ²	\$	\$

ONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF + TPC) Taxes applicables en sus	\$
---	----